



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires**

Service de la production agricole

Sous direction des entreprises agricoles
Bureau de l'installation et de la modernisation
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP
Dossier suivi par
Tél. : 01 49 55 57 29

**Service de la stratégie alimentaire et du développement
durable**

Sous direction de la biomasse et de l'environnement
Bureau de la biomasse et de l'énergie
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP
Dossier suivi par
Tél. : 01 49 55 48 75

**CIRCULAIRE
DGPAAT/SDEA/SDBE/C2010-3007**

Date: 21 janvier 2010

.....
Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'alimentation de l'agriculture
et de la pêche
à

Nombre d'annexes : 4

- 1/ Liste des DRAAF et DDT/DDTM destinataires
- 2/ Convention MAP – APCA – EDF du 3 février 2009 et avenant
- 3/ Chronogramme
- 4/ Autorisation d'utilisation des résultats du diagnostic

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Plan de performance énergétique

Résumé : Cette note vise à présenter le protocole MAP - APCA - EDF de réalisation de diagnostics énergétiques, en application de la convention du 3 février 2009 et à explorer les modalités de prise en charge de ces diagnostics.

Mots clés : PPE, protocole MAP - APCA – EDF, 121C1 PPE

desTinataires	
Pour exécution Mmes et MM. les Préfets des régions Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Rhône-alpes, Mmes et MM. les Préfets des départements correspondants, Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt correspondants, Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires correspondants, Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer correspondants, M. le Président Directeur Général de l'ASP.	Pour information DRAAF - DDT – DDTM autres que celles concernées par le protocole MAP – APCA - EDF (voir liste des destinataires en annexe 1) APCA

I – Contexte :

Le 3 février 2009 a été signée une convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et EDF. Cette convention vise à faciliter la réalisation de diagnostics énergétiques dans le monde agricole et à les rendre à terme éligibles au dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) (Annexe 2).

Les discussions ont abouti :

- d'une part, à l'accord d'EDF permettant de contribuer aux actions du plan performance énergétique et à l'atteinte de l'objectif des 100 000 diagnostics énergétiques réalisés d'ici 2013, dans des limites liées à la part de l'électricité dans la consommation énergétique du secteur agricole. Cette contribution prend la forme d'une aide de 300 €/ diagnostic financée par EDF.
- d'autre part, à l'accord de l'APCA de contribuer, en tant que représentant du monde agricole, à la mise en oeuvre opérationnelle des diagnostics du plan de performance énergétique et au développement des CEE en agriculture.

La convention du 3 février 2009 prévoit une mise en oeuvre en deux phases :

- une première phase d'un an et demi pour identifier une méthode de valorisation en certificats d'économies d'énergies d'un diagnostic énergétique agricole. L'objectif est de réaliser 450 diagnostics énergétiques répartis dans huit régions administratives (Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Lorraine, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie).
- une seconde phase de quatre ans, conditionnée par les résultats de la première phase, de réalisation de diagnostics énergétiques agricoles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les diagnostics de cette **première phase** seront réalisés par les techniciens des chambres d'agriculture des régions ciblées. Ils utiliseront l'outil PLANETE pour la saisie et le traitement des données. Les agriculteurs qui font réaliser des diagnostics dans ce cadre bénéficieront d'un financement privé d'EDF à hauteur de 300 €/diagnostic. L'APCA est chargée d'effectuer la synthèse nationale des résultats des diagnostics et de faire des propositions méthodologiques pour la rédaction d'une fiche de diagnostic énergétique en agriculture éligible au dispositif des CEE.

Une rencontre a été organisée avec des représentants régionaux d'EDF et des chambres d'agriculture le 27 mai pour présenter l'intérêt partagé d'aboutir à une éligibilité du diagnostic énergétique au dispositif de CEE, la convention MAP – APCA – EDF et discuter des conditions de réalisation des diagnostics énergétiques.

Plusieurs conventions d'application sont en vigueur :

- Une convention MAP – EDF – ASP précise la gestion en paiement associé de la participation d'EDF au financement des diagnostics. Le paiement de l'aide d'EDF s'effectuera en effet par l'agence de services et de paiement, dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat, adossé au Plan de Développement Rural Hexagonal (dispositifs 121 C1-PPE). Une enveloppe spécifique EDF sera mise à disposition dans l'outil OSIRIS 121C1 - PPE.
- Une convention APCA – EDF établie sous l'égide du MAAP précise les modalités techniques de réalisation des diagnostics dans les régions ciblées. Elle est signée par des représentants régionaux d'EDF et des chambres d'agriculture. Cette convention instaure un comité de pilotage régional chargé d'établir la répartition de l'échantillon d'exploitations agricoles et du suivi du bon déroulement des opérations.

- Une convention APCA – EDF précise les modalités techniques et financières de la synthèse nationale qui sera effectuée par l'APCA.

II - Participation des DRAAF au comité de pilotage régional :

Dans chaque région-pilote de la phase 1, est mis en place un comité de pilotage régional pour suivre cette expérimentation. Ces comités de pilotage se réuniront à l'initiative des directions commerciales d'EDF. Il est demandé aux DRAAF concernées (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Bretagne, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Champagne-Ardenne, Lorraine, Rhône-Alpes) de participer au comité de pilotage régional.

Ci-dessous les coordonnées des agents EDF chargés de la mise en œuvre de la convention :

Zone EDF	Nom Prénom	Tél.	Adresse
SUD-OUEST	Séverine TRONEL-PEYROZ	05 62 27 88 39 06 15 71 75 70	12, quai St-Pierre BP 30302 31003 TOULOUSE Cedex 6
OUEST	Catherine RIOU	02 90 22 10 20 06 85 03 79 78	7 rue Maillard de la Gournerie TSA 23933 35039 RENNES Cedex
EST	Jean-Paul SIMONET	03 26 04 94 19 06 98 24 45 16	2, rue St. Charles 51095 REIMS Cedex
RHONE-ALPES	Bernard GENEST	04 78 71 24 11 06 72 91 77 11	196 Avenue Thiers 69 461 LYON CEDEX 06

III - Gestion par les DDT - DDTM des dossiers « protocole MAP –APCA – EDF »

Les services instructeurs sont sollicités dans cette première phase afin de permettre la mise en paiement des diagnostics pour les parts EDF, MAAP et des autres financeurs liée au guichet unique via le DRDR (Annexe 3).

Lorsqu'un bénéficiaire éligible au diagnostic PPE réalise un diagnostic dans le cadre du protocole MAP - APCA - EDF, il peut prétendre à un accompagnement d'EDF complémentaire aux financements MAAP et/ou aux autres financements.

Pour ce faire, il doit respecter les conditions suivantes :

- Etre dans la région visée par le comité national,
- Appartenir à un OTEX retenu par le comité national,
- Répondre aux conditions du comité de pilotage régional,
- Le diagnostic est réalisé par un technicien de la chambre sous les conditions de la convention d'application,
- Signer l'autorisation d'utilisation des résultats (Annexe 4). **L'original de ce document est fourni par le diagnostiqueur énergie de la chambre d'agriculture à l'exploitant agricole.**

En effet, l'éligibilité de l'exploitant agricole au protocole MAP - APCA - EDF est déterminée par le diagnostiqueur de la chambre d'agriculture. Le dossier est éligible aux aides EDF si et seulement si il contient l'"*autorisation d'utilisation des résultats du diagnostic énergétique*".

Les diagnostics réalisés avant la date de signature de la convention d'application ne sont pas éligibles.

Il est mentionné dans la circulaire DGPAAT\SDEA\C2009-3012 du 18 février 2009 « *L'aide éventuelle des contributeurs privés (EDF,...) est déduite du montant de la dépense. C'est sur ce montant résiduel que se calcule l'aide MAP sur le diagnostic.* ».

Compte tenu des contraintes liées à cette expérimentation, **l'aide d'EDF ne sera finalement pas déduite du montant de la dépense pour calculer l'aide du MAAP.** Cette méthode de calcul sera appliquée UNIQUEMENT pour **la première phase** de l'expérimentation.

IV - Instruction des dossiers « protocole MAP –APCA – EDF »

Deux cas de figure se présentent :

Cas numéro 1 :

Le formulaire de demande de subvention est déposé auprès du service instructeur après la date de signature de la convention d'application et aucune instruction sous OSIRIS n'a été effectuée.

Ce cas est optimal en gestion administrative. En effet, vous réalisez une instruction « classique » du dossier : réception de la demande, instruction, engagement comptable des financeurs.

Exemple 1 : sans intervention d'une collectivité territoriale

Coût prévisionnel du diagnostic : 1 200 €

Aide EDF : 300 €

Montant MAAP éligible : 1 000 €

Taux MAAP appliqué : 40 % (*contrepartie communautaire comprise*)

Aide MAAP accordée : $1\,000 \times 40\% = 400\text{€}$

Engagements à réaliser : 300 € EDF

400 € MAAP

Exemple 2 : avec intervention d'une collectivité territoriale et/ou du MAAP

Coût prévisionnel du diagnostic : 1 500 €

Aide EDF : 300 €

Hypothèse montant éligible plafonné CT : 1 500 €

Le montant MAAP éligible plafonné est de 1 000 €

Le montant CT éligible plafonné est de : 1 500 €

Taux CT & MAAP appliqué : 40 % (*contrepartie communautaire comprise*)

Aide MAAP accordée : $1\,000 \times 40\% = 400\text{€}$

Aide CT accordée : $1\,500 \times 40\% = 600\text{€}$

Engagements à réaliser : 300 € EDF

Entre 0 € et 400 € maximum MAAP

Entre 0 € et 600 € CT

La somme MAAP+CT ne doit pas dépasser 600 €

Cas numéro 2 :

Le formulaire de demande de subvention a été déposé auprès du service instructeur avant la date de signature de la convention d'application, l'instruction sous OSIRIS des parts de financement MAAP, FEADER et Collectivités territoriales le cas échéant a été effectuée, mais le diagnostic est réalisé après la date de la signature de la convention d'application.

Vous avez déjà réalisé un engagement comptable et juridique le cas échéant. **Il est alors nécessaire de faire une décision modificative.**

Cette décision modificative doit permettre de réaliser un engagement complémentaire.

Il est alors nécessaire de faire sous OSIRIS une « modification avec instruction »

Procédure pour modifier le dossier OSIRIS :

1 – Réaliser une « modification avec instruction » afin de modifier le plan de financement (Attention qu'il n'y ait pas d'autorisation de paiement en cours, dans ce cas, enlever l'autorisation de paiement ou attendre le paiement).

2 – Réaliser une autorisation d'engagement complémentaire (pas de module spécifique, il y a uniquement nécessité de créer une nouvelle AE) pour la part EDF. Cette intervention n'étant ni co-financée, ni en top-up, il convient de saisir l'AE en type « **National** ».

Exemple de la modification :

Avant protocole EDF :	Après protocole EDF :
Coût prévisionnel du diagnostic : 1 200 € Montant MAAP éligible : 1 000 € Taux MAAP appliqué : 40 % Aide MAAP accordée : $1\,000 \times 40\% = 400$ € Engagement à réaliser : 400 € MAAP	Coût prévisionnel du diagnostic : 1 200 € Aide EDF : 300 € Montant MAAP éligible : 1 000 € Taux MAAP appliqué : 40 % Aide MAAP accordée : $1\,000 \times 40\% = 400$ € Engagement à réaliser : 300 € EDF 400 € MAAP Il faut donc faire un engagement de 300 € EDF

Rappel concernant l'instruction des dossiers :

Dans OSIRIS, il apparaît que des montants MAAP ont été engagés sans que le champ des « dépenses prévues » pour la part diagnostic ait été complété. Ainsi, lors du contrôle administratif de l'ASP, la mise en paiement du dossier ne pourra pas être effectuée.

En conséquence, il convient de rappeler que la fourniture d'un devis est obligatoire. Il faudra alors veiller à ce qu'un devis soit présent dans le dossier avec une date antérieure au dépôt de la demande de subvention.

Vous voudrez bien nous faire part de vos difficultés éventuelles dans l'application de cette note.

Le Directeur Général des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires,

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : Liste des DRAAF et DDT – DDTM destinataires

Toutes les DDT – DDTM de ces régions seront destinataires pour informations.
Toutefois, il est rappelé que les départements initialement visés étaient :

Région EDF	DRAAF concernées	DDT – DDTM concernées
SUD-OUEST	Midi-Pyrénées	Haute Garonne (31), Gers (32)
	Aquitaine	Gironde (33)
OUEST	Bretagne	tous les départements
	Haute-Normandie	Seine Maritime (76)
	Pays de la Loire	Sarthe (72), Loire Atlantique (44), Mayenne (53), Maine et Loire (49), Vendée (85)
EST	Champagne-Ardenne	Ardennes (08), Aube (10), Haute Marne
	Lorraine	Meurthe et Moselle (54)
RHONE-ALPES	Rhône-alpes	Drôme (26), Ain (01)

CORRESPONDANTS PPE du MAAP

Zone EDF	DRAAF	DDT – DDTM	Nom Prénom	Tél. standard
SUD-OUEST	AQUITAINE	DRAAF	Eric LEMONNIER Julien GAURY Lucien ARTUPHEL	05 56 00 42 00
		33 – Gironde	Eric JAYOT Dominique NEDELEC	05 56 24 83 75
	MIDI-PYRENEES	DRAAF	Laure HEIM	05 61 10 61 10
		31 – Haute-Garonne	Laurent COLLET Aurélie LAURENS Evelyne DOMEJEAN	05 61 58 51 00
OUEST	BRETAGNE	32 – Gers	Frédéric FOURNIER	05 62 61 53 53
		DRAAF	Jean-Michel PREAU	02 99 28 21 21
		22 – Côtes d'Armor	Chef du SEA	02 96 62 47 00
		29 – Finistère	Jean-Pierre EUGENE Catherine CHATONNIER	02 98 76 59 59
		35 – Ille et Vilaine	Catherine LELOUTRE Christine BREMOND	02 99 28 21 21
	HAUTE-NORMANDIE	56 – Morbihan	Michel KERAUDREN Nicole COPPOLA	02 97 68 21 56
		DRAAF	Pascal BRAULT Rémy CLATOT	02 32 18 94 00
	PAYS DE LOIRE	76 – Seine-Normandie	Laurence MOUTIER	02 35 58 57 93
		DRAAF	Fernand PINEAU	02 40 12 36 66
		44 – Loire-Atlantique	Jean-Pierre DEROUENE	02 40 12 38 02
		49 – Maine-et-Loire	Patrick KULIBERDA	02 41 79 67 58
		53 – Mayenne	Olivier SCHEHR	02 43 49 67 31
		72 – Sarthe	Sandra GRANET	02 43 50 46 54
	EST	CHAMPAGNE- ARDENNE	85 – Vendée	Frédéric MARBOTTE
DRAAF			Annick PINARD Armelle COCHET	03 26 66 20 20
08 – Ardennes			Vincent CHATEL Marie-José SAUTA	03 24 33 65 00
10 – Aube			Jean-Paul GODEFERT	03 25 46 20 25
51 – Marne			Chef du SEA	03 26 68 60 01
52 – Haute-Marne		Olivier JACQUINET	03 25 30 73 55	
LORRAINE	DRAAF	Hervé LEDOUX Valérie ANTOINE	03 87 56 40 40	
	54 – Meurthe et Moselle	Guillaume ANTOINE	03 83 37 26 45	
RHONE- ALPES	RHONE-ALPES	DRAAF	Cécile PHILIBERT Philippe THEODORE	04 78 63 13 13
		01 – Ain	Chef du SEA	04 74 32 39 99
		26 – Drôme	François SERRET Claudine MAILLET Stéphanie RETOURNAY	04 75 82 50 50

SEA : service d'économie agricole



Convention entre le
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture,

et

Electricité de France (EDF)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Ci-après désigné : le **MAP**

Ayant son siège :

78, rue de Varenne

75349 Paris 07 SP

Ici représenté par Monsieur Michel BARNIER

En sa qualité de Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

D'une part

et

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, régie par les articles L513-1 et suivants du Code Rural, Etablissement Public Administratif

Ci-après désignée : l'**APCA**

Ayant son siège :

9, avenue George V

75 008 Paris

SIRET n°18007004700014

Ici représentée par Monsieur Luc Guyau

En sa qualité de Président de l'APCA

d'autre part

et

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé à Paris (8^{ème}) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Pierre LEDERER, Directeur Général Adjoint Commerce dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné : **EDF**

d'autre part

ci-après désignés « les Parties »

Intervenant à la présente convention, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'APCA et EDF pouvant être désignés chacun ou collectivement par la ou les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le contexte de hausse durable du coût de l'énergie et des produits dérivés du pétrole utilisés en agriculture d'une part, et du Grenelle de l'environnement d'autre part, Michel Barnier a initié un plan ambitieux de performance énergétique des exploitations agricoles et a confié la réflexion à un comité opérationnel présidé par Bernard Layre. Les travaux réalisés entre décembre 2007 et mars 2008, dans un cadre concerté, ont abouti à la remise d'un rapport comprenant des propositions d'actions. Ces propositions s'articulent autour de deux grands axes: l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes d'exploitation et la promotion de la production d'énergies renouvelables sur les exploitations pour elles-mêmes et pour l'alimentation des réseaux.

Le 9 juin dernier, une table ronde placée sous l'égide du Ministre a rassemblé la profession agricole, les industriels du secteur énergétique, des engrais et des machines agricoles, le secteur bancaire et des assurances, les représentants des collectivités territoriales ainsi que les administrations concernées, afin de les mobiliser sur ces enjeux. Des groupes de travail ont été installés à l'issue de cette table ronde pour approfondir les conditions techniques de mise en oeuvre des actions de performance énergétique.

A l'occasion de la Conférence sur la situation de l'agriculture du 12 novembre dernier, Michel Barnier a présenté un plan d'urgence de 250 millions d'euros qui comprend entre autres un volet relatif à la réduction de la facture énergétique. Outre la reconduction du remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, le Gouvernement a fixé les trois principaux axes d'intervention du plan de performance énergétique (100 000 diagnostics énergétiques d'ici 2013, aide à l'investissement permettant d'effectuer des économies d'énergie, aide à la production d'énergie utilisée à la ferme). Ces opérations font l'objet de crédits au sein du plan de relance de l'économie à hauteur de 30M€ pour 2009.

La réussite de ce plan passe par une mobilisation des organisations professionnelles agricoles et des acteurs énergéticiens privés, en complément de l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales. Ces démarches mettent l'agriculteur au centre du dispositif, avec un diagnostic énergétique général de l'exploitation agricole comme porte d'entrée, à partir duquel sera ensuite décliné l'accompagnement des agriculteurs dans les économies d'énergie ciblées, ou la production d'énergies renouvelables. Certaines actions sont envisageables à court terme, d'autres nécessitent une modification plus importante du système de production, et sont à envisager à moyen terme, nécessitant un effort important de recherche et d'expérimentation.

Les Chambres d'agriculture, fortes d'un réseau de plus de 170 « personnes-ressources Energie » dans les départements et régions, animé par l'APCA, participent à l'accompagnement des agriculteurs, dans leurs projets d'économies d'énergie (sur les machines agricoles, les bâtiments et serre, les intrants de l'exploitation...), et de production d'énergies renouvelables (biogaz, biocombustibles, solaire, éolien...) utilisées sur les exploitations ou vendues au réseau, à des collectivités territoriales ou des acteurs privés.

Ainsi, sur leur approche territoriale, les Chambres d'agriculture s'engagent à participer au bilan énergétique et de GES des collectivités territoriales (appui méthodologique, expérimental, et de diffusion sur l'ensemble des territoires), à apporter une expertise agricole dans la fixation régionale d'objectifs de production d'ENR, et à contribuer au développement de filières d'approvisionnement durable des chaufferies biomasse sur les territoires.

Les Chambres d'agriculture prévoient aussi d'appuyer l'évolution des outils de diagnostics d'entreprises existants (contribution à l'élaboration d'un outil commun, utilisation et diffusion), de réaliser des diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles, de développer le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie en agriculture, et de construire et développer un système de conseil global en énergie et d'approche de l'énergie dans les conseils spécialisés (cultures, élevage, machine, bâtiment, ...).

Les discussions intervenues entre le MAP, l'APCA et EDF ont confirmé la conviction partagée de l'importance déterminante de l'éligibilité des diagnostics aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans l'intérêt des exploitants agricoles et en faveur des économies d'énergies. En effet, les diagnostics énergétiques contribuent à la prise de conscience des exploitants de leurs consommations d'énergie et à l'évolution de leur comportement vers davantage d'économies. Chaque diagnostic est ainsi porteur en soi d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Au delà des diagnostics énergétiques, il importe également d'aller vers l'élargissement du panel des fiches d'opérations standardisées CEE, utilisables en agriculture.

Les discussions ont abouti :

- d'une part, à l'accord d'EDF pour contribuer aux actions du plan performance énergétique et à l'objectif des 100 000 diagnostics énergétiques réalisés d'ici 2013, dans des limites liées à la part de l'électricité dans la consommation énergétique du secteur agricole,
- d'autre part, à l'accord de l'APCA de contribuer, en tant que représentant du monde agricole, à la maîtrise d'œuvre opérationnelle du plan de performance énergétique, et au développement des CEE en agriculture.

Cette convention finalise cet accord et les conditions de sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 - OBJET

La convention a pour objet de définir la collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions du MAP pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur des exploitations agricoles. Elle s'inscrit dans l'accompagnement des initiatives en faveur de l'efficacité énergétique, incluant le cas échéant la production d'énergies renouvelables.

Elle vise à préciser l'engagement des Parties et le suivi des opérations.

ARTICLE 2 - DOMAINES D'ACTION

Etant donné que :

Des actions sont d'ores et déjà menées par EDF avec les Chambres d'agriculture, notamment dans l'Ouest et le Nord-Ouest de la France. Ces actions concernent en particulier les installations de production d'électricité photovoltaïque sur des toitures d'exploitations agricoles, pour lesquelles EDF accompagne le client dans la durée (fiabilité de la production solaire sur plusieurs années). EDF accompagne également les éleveurs laitiers de la Manche sur les économies d'énergie autour du bloc de traite, ou d'autres clients agriculteurs sur des opérations de biomasse.

Il est convenu que :

Les domaines d'action propres à cette convention sont les suivants :

- Contribution à la réalisation de diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles ;

- Travaux contributifs à l'élargissement de la gamme des opérations standardisées d'économies d'énergie au titre de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), adaptées au secteur agricole ;
- Promotion, dans le cadre du diagnostic, d'équipements économes en énergie et des énergies renouvelables (équipements économes dans les bâtiments, biomasse, pompes à chaleur, solaire thermique et photovoltaïque...).

Diagnostiques énergétiques :

Le diagnostic énergétique d'une exploitation agricole vise à élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, à quantifier les potentiels d'économies d'énergie et à définir des actions pour réaliser ces économies et le cas échéant produire des énergies renouvelables. Il permet :

- de faire un état des lieux de la quantité d'énergie directe et indirecte consommée par l'exploitation agricole ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre ;
- d'évaluer la performance énergétique sur la base d'indicateurs ;
- d'identifier des marges de progrès ;
- et d'élaborer un projet d'amélioration de la performance énergétique basé sur des préconisations d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et le cas échéant de production d'énergies renouvelables.

La consommation d'énergie directe comprend l'électricité, les produits pétroliers (fioul domestique, fioul lourd, gaz naturel, gaz butane – propane), ainsi que les lubrifiants qui y sont généralement associés dans les outils de diagnostic. La consommation d'énergie indirecte comprend celle utilisée pour la fabrication des intrants (fertilisation, aliments du bétail, semences, phytosanitaires...) et pour la fabrication du matériel et des bâtiments.

Les conditions de déroulement du diagnostic énergétique des exploitations agricoles visé par cette convention sont précisées dans le cahier des charges validé par le MAP.

Élargissement de la gamme des opérations standardisées :

Compte tenu de ses obligations d'économies d'énergie au titre de la loi POPE, EDF porte un intérêt aux actions standardisées qui peuvent notamment être conduites dans le secteur agricole, y compris les diagnostics énergétiques, dans la perspective de leur éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Seules trois opérations standardisées sont actuellement adaptées au secteur agricole (Contrôle et réglage du moteur d'un tracteur, Ordinateur climatique avec module intégrateur de température pour serres maraîchères et horticoles, Ballon de stockage d'eau chaude de type « open buffer » pour serres maraîchères).

La reconnaissance des diagnostics comme opérations standardisées du dispositif des CEE aura un rôle déterminant sur la réalisation de l'objectif des 100 000 diagnostics souhaité par le MAP d'ici 2013.

Il est convenu que les Parties feront leurs meilleurs efforts pour élargir la gamme des opérations standardisées au-delà des diagnostics (élaboration des projets de fiches, portage à l'ATEE et auprès de l'ADEME). A titre d'exemples, ces nouvelles fiches pourraient porter sur : les pompes à chaleur (serres et bâtiments d'élevage), le solaire thermique, la motorisation (vitesse variable, haut rendement), le pré-refroidissement du lait, la récupération de chaleur sur tank à lait, les condenseurs frigorifiques à haute efficacité...

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS

Diagnostics énergétiques et CEE :

Le MAP, l'APCA et EDF s'engagent à constituer avec les acteurs concernés, un groupe de travail visant à proposer à l'ATEE, et à l'ADEME, une fiche permettant de rendre les diagnostics énergétiques éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

EDF accompagnera le MAP et l'APCA autant que de besoin dans cette démarche.

Les diagnostics seront co-financés par EDF, le MAP et les exploitants eux-mêmes.

Il est convenu entre les Parties une démarche en deux temps :

1. Une phase initiale en 2009 de co-construction, dont l'objectif est d'identifier une méthode de valorisation en MWh cumac des diagnostics et d'aboutir à la publication d'une fiche d'opération standardisée rendant éligibles aux CEE les diagnostics énergétiques. Elle démarre dès la signature de la présente convention, et sera menée sous pilotage du MAP, sur plusieurs régions choisies en concertation avec l'APCA et EDF, pour réaliser des diagnostics énergétiques sur un échantillon de 500 exploitations agricoles.

Un comité ad-hoc, désigné par le comité de suivi prévu à l'article 5, réunissant notamment les Parties de cette convention, sera chargé de définir la méthodologie utilisée et de valider l'échantillon des 500 exploitations agricoles.

EDF co-financera cette première phase à hauteur de 150 000 euros hors taxe. Une convention d'application entre les Parties précisera les modalités pratiques de gestion et de financement de cette phase initiale.

L'APCA contribuera notamment à la réalisation de la synthèse des données et résultats de cette première phase.

2. Une seconde phase, sur décision du comité de suivi prévu à l'article 5, prise au vu de la publication au Journal Officiel de la fiche d'opération standardisée relative aux opérations de diagnostics énergétiques. Elle consiste à réaliser 4 500 diagnostics selon des modalités qui seront définies par convention à l'issue de la première phase, Le choix des 4 500 exploitations se portera en priorité sur les exploitations agricoles fortement consommatrices d'énergies, par exemple les exploitants irrigants.

Les diagnostics seront réalisés selon le calendrier suivant :

	2009	2010	2011	> 2011
Nombre de diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles	Construction du dispositif	1 000	1 500	2 000

Pour cette seconde phase, sous condition de l'éligibilité des diagnostics aux certificats d'économies d'énergie et d'un bénéfice à préciser des CEE liés à la réalisation des diagnostics qu'elle contribue à financer, EDF s'engage à une contribution financière totale de 1 350 000 euros pour la réalisation de 4 500 diagnostics supplémentaires, qui favorisera la réussite du plan de performance énergétique des exploitations agricoles, promu par le MAP.

Pour l'ensemble de la convention, la contribution financière totale d'EDF s'élève à 1,5 millions d'euros et porte sur le suivi et la réalisation de 5000 diagnostics.

Les Chambres d'agriculture s'engagent pour leur part à promouvoir le développement des CEE en agriculture, outils potentiels favorisant les économies d'énergie dans les exploitations agricoles, au travers d'actions de formation, de communication, la réalisation d'un guide d'accompagnement, la valorisation des CEE, un accompagnement juridique...

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Lors de la phase initiale, la participation financière d'EDF sera versée à l'APCA ou aux structures qu'elle désignera sur présentation de factures. Elle sera versée pour moitié, après validation par le comité ad-hoc défini à l'article 3. L'autre moitié sera versée à réalisation de 100% des audits de l'échantillon.

En seconde phase, la participation financière d'EDF sera versée selon des modalités qui seront précisées par convention préalablement à la seconde phase.

Le paiement effectif de la participation financière sera réalisé dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Le MAP, l'APCA et EDF nommeront chacun un représentant pour constituer un comité de suivi de cette convention qui désignera les membres du comité ad-hoc défini à l'article 3.

Le comité de suivi se réunira autant que de besoin, et a minima une fois par semestre.

Le comité de suivi réalisera un bilan semestriel de l'exécution de la présente convention ainsi qu'un bilan final à l'issue des cinq années d'exécution.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention a une durée de 5 ans et pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants. Chacune des Parties pourra toutefois mettre fin à son engagement à chaque date anniversaire de la signature de la convention.

Elle entrera en vigueur, dès sa signature par les deux Parties.

En tout état de cause, les Parties feront un point fin 2009 et décideront de la suite à donner pour les conditions de mise en œuvre de la seconde phase de la convention.

Dans le cas où la phase initiale n'aboutirait pas à la publication de la fiche d'opération standardisée rendant éligibles aux certificats d'économies d'énergie les diagnostics énergétiques, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner à la convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 03 FEV. 2009

**Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**



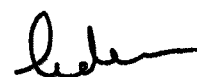
Michel BARNIER

**Le Président de la
Commission Environnement,
Membre du Bureau de
l'Assemblée Permanente des
Chambres d'Agriculture**



Didier MARTEAU

**Le Directeur Général
Adjoint Commerce d'EDF**



Pierre LEDERER

**Le Président de
l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture**



Luc GUYAU

**Convention entre le
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture,
et
Electricité de France
du 3 février 2009**

AVENANT N°1

Entre

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Ci-après désigné : le **MAAP**

Ayant son siège :

78, rue de Varenne

75349 Paris 07 SP

Ici représenté par Monsieur Bruno LE MAIRE

En sa qualité de Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

et

d'une part

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, régie par les articles L513-1 et suivants du Code Rural, Etablissement Public Administratif

Ci-après désignée : l'**APCA**

Ayant son siège :

9, avenue George V

75 008 Paris

SIRET n°18007004700014

Ici représentée par Monsieur Luc Guyau

En sa qualité de Président de l'APCA

et

d'autre part

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé à Paris (8^{ème}) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Pierre LEDERER, Directeur Général Adjoint Commerce dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné : **EDF**

d'autre part

DL LU N

Intervenant au présent avenant, le MAAP, l'APCA et EDF pouvant être désignés chacun ou collectivement par la ou les « Parties ».

Le MAAP, l'APCA et EDF ont signé le 3 février 2009 une convention de partenariat ayant pour objet la réalisation de diagnostics énergétiques sur les exploitations agricoles dans le cadre du plan de performance énergétique du MAAP, ci-après la « Convention ».

Les Parties entendent préciser la durée de réalisation de la phase 1 de la Convention et modifier les clauses financières et de suivi.

Article 1 : Dispositions modifiées

1.1 L'article 3 « Engagements » est modifié comme suit :

- La mention « 500 diagnostics » est remplacée par « 450 diagnostics » dans le point 1. de cet article,
- le 3ème alinéa du point 1. est complété comme suit : après « 150 000 euros hors taxe », est ajouté « , dont 135 000€ hors taxe pour la réalisation de diagnostics. »
- le 4ème alinéa du point 1. est complété comme suit : après « L'APCA contribuera notamment à la réalisation de la synthèse des données et résultats de cette première phase », est ajouté « , et bénéficiera d'un cofinancement d'EDF à hauteur de 15 000 euros hors taxe. »

1.2 L'article 4 « Modalités de versement de la participation financière » de la Convention est supprimé et remplacé comme suit :

« Lors de la phase initiale, la participation financière d'EDF relative à la réalisation de diagnostics énergie sera versée à l'Agence de Services et de Paiement – ci-après ASP, établissement public administratif de l'Etat désigné comme organisme payeur du Plan de Performance Energétique du MAAP par arrêté du 4 février 2009, selon des modalités qui seront définies par convention financière.

La participation financière d'EDF relative à la réalisation de la synthèse des données et résultats de cette première phase sera versée à l'APCA par EDF. »

Les modalités de versement de la participation financière d'EDF pour la seconde phase seront précisées dans une convention financière signée préalablement à la seconde phase. »

1.3 L'article 5 « Suivi et Evaluation » de la Convention est complété par l'alinéa suivant :

« Le MAAP apportera son concours à la bonne exécution de la présente convention. »

1.4 Le 3^{ème} alinéa de l'article 6 « Durée » est modifié comme suit :

« En tout état de cause, les Parties feront un point au 15 avril 2010 et décideront de la suite à donner pour les conditions de mise en œuvre de la seconde phase de la convention. »

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

ca
Dd.
12


Article 3 : Portée de l'avenant

Les dispositions de la Convention qui ne sont pas supprimées, complétées ou modifiées par l'avenant sont et demeurent pleinement applicables entre les Parties.

La Convention et l'avenant forment un tout indissociable.

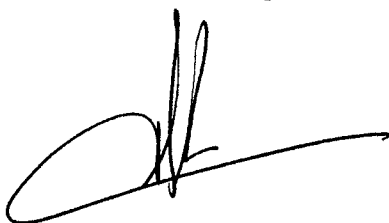
Fait en trois exemplaires, le 1^{er} septembre 2009

**Le Ministre de
l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Pêche**



Bruno LE MAIRE

**Le Président de la
Commission Environnement,
Membre du Bureau de
l'Assemblée Permanente des
Chambres d'Agriculture**



Didier MARTEAU

**Le Directeur Général
Adjoint Commerce d'EDF**



Pierre LEDERER

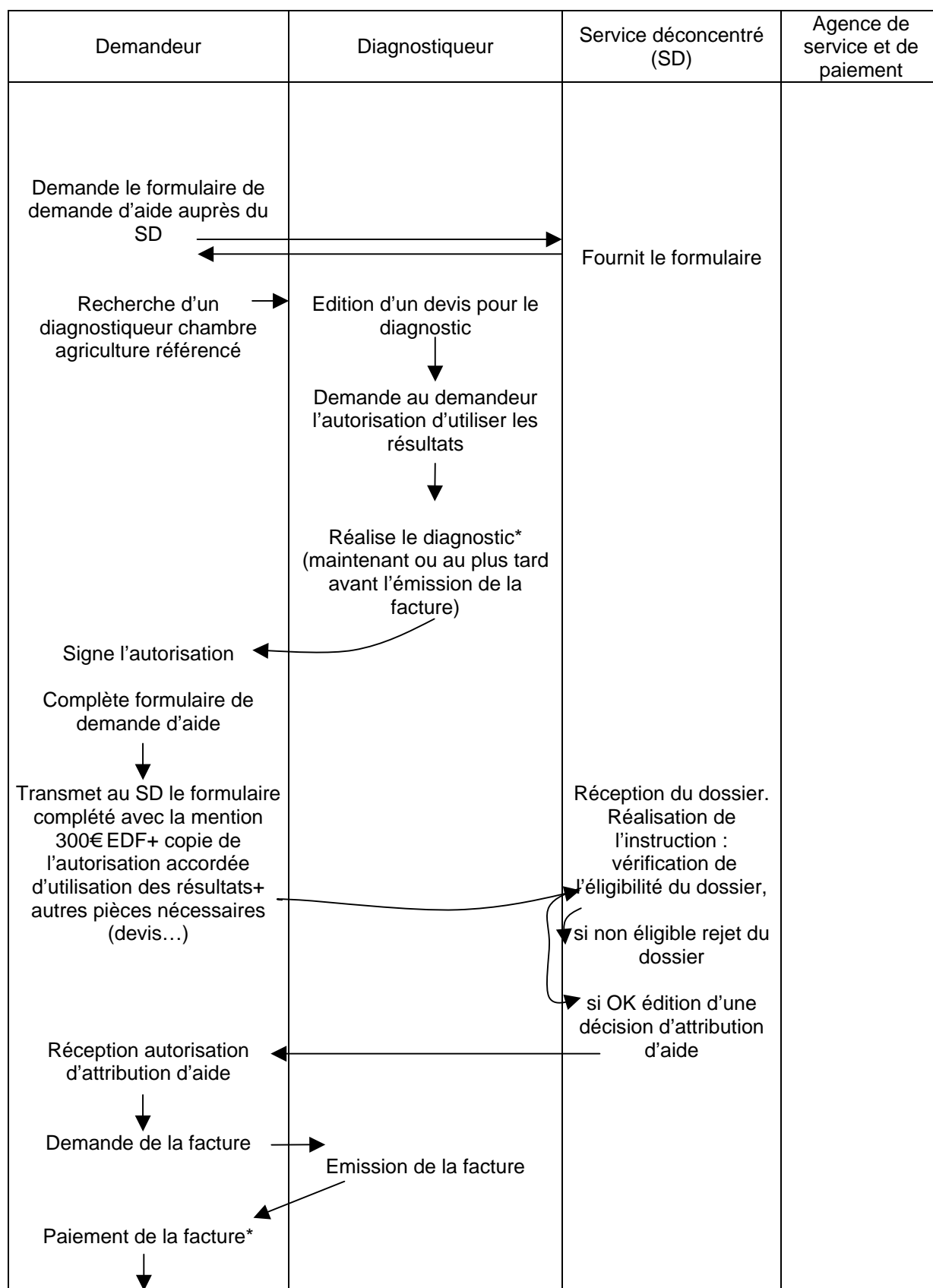
**Le Président de
l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture**

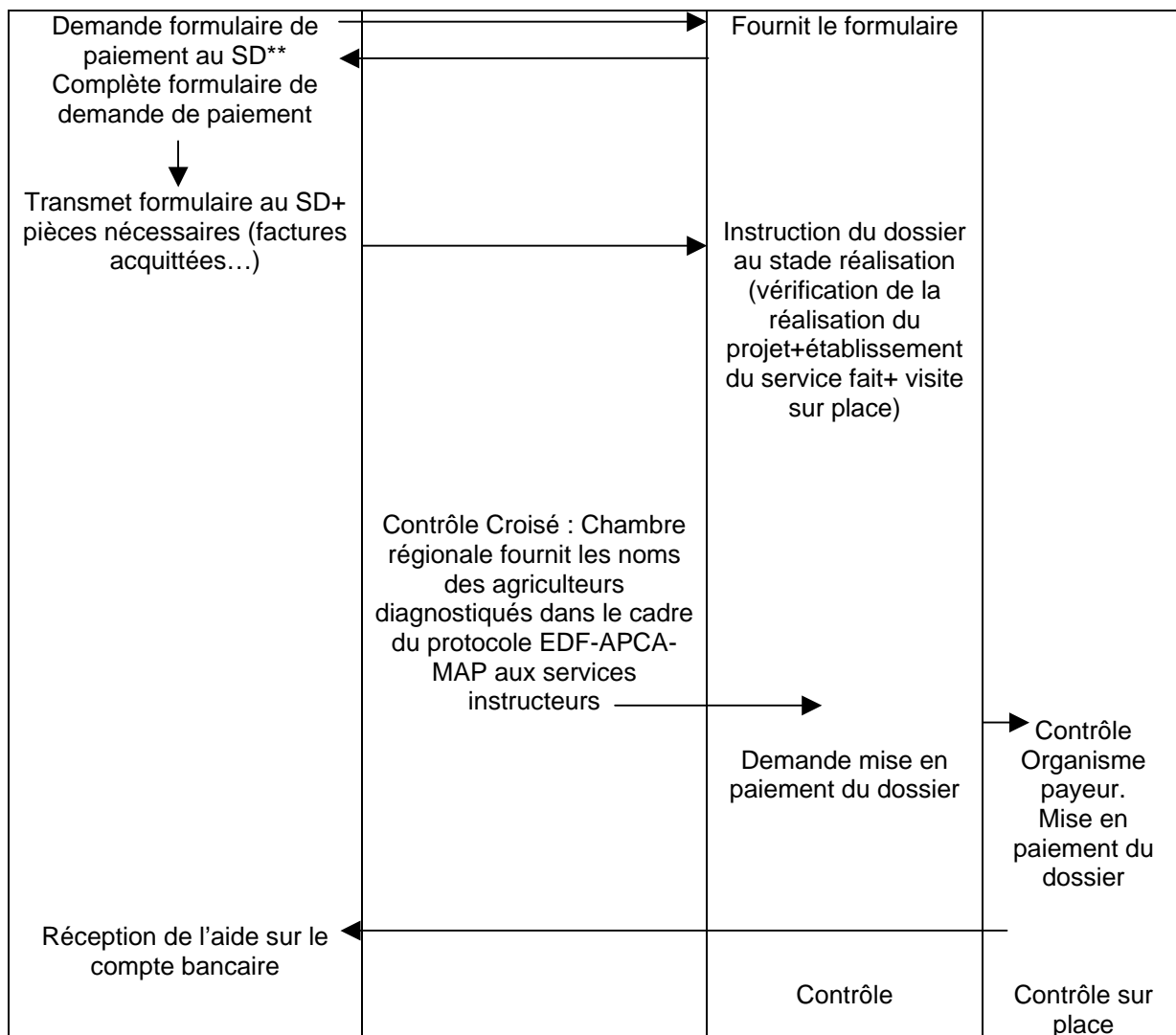


Luc GUYAU

Annexe 3 : Chronogramme d'accèsion aux aides EDF et PPE
(Plan de Performance Energétique)

Ce document vise à présenter la chronologie des évènements d'application afin d'obtenir une aide EDF et/ou de l'Etat dans le cadre du protocole EDF/APCA/MAP.





* En cas de demande de financement de diagnostic seul (=sans investissement matériel), il est impératif que la facture du diagnostic ne soit pas émise avant la date de dépôt de dossier (case réception dossier dans SD)
En cas de demande d'aide aux investissements matériels et immatériel (diagnostic) la facture du diagnostic peut être émise avant la date de réception de dossier.

** Peut être déjà fourni lors de l'envoi de la décision d'attribution d'aide

ANNEXE 4 PROTOCOLE MAP – APCA – EDF

DE REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DU PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – (121 C)

AUTORISATION D'UTILISATION DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Cette autorisation une fois complétée doit accompagner le dossier unique de demande de subvention pour un diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du protocole MAP – APCA – EDF. Avant de remplir cette autorisation, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original, accompagné de la demande de subvention, au guichet unique du département du siège de votre exploitation et conserver un exemplaire.

Nom Prénom
Raison sociale
Adresse
.....

s'engage à :

1/ faire réaliser le diagnostic énergétique de son exploitation agricole par un technicien de chambre d'agriculture, dans le cadre de l'expérimentation MAP – APCA – EDF de l'accord du 3/02/09 qui vise à définir une méthode de valorisation des diagnostics qui soit éligible, à terme, au dispositif de certificats d'économies d'énergie.

2/ mentionner dans la demande de subvention du diagnostic, dans la rubrique diagnostic énergétique : « **EDF (protocole MAP - APCA - EDF)** » pour un montant de « **300 €** » correspondant à l'aide apportée par EDF.

Modèle de remplissage de la partie « d) diagnostic énergétique » de la demande de subvention :

Pour ce diagnostic bénéficiez vous d'une autre aide ?

oui non

Si oui : Nom de l'organisme : __ EDF (protocole MAP - APCA – EDF) __ (EDF, GDF, collectivités territoriales, ADEME...)

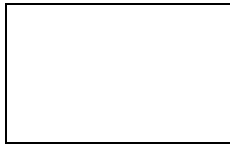
Quel est le montant pris en charge ? __ 300 € _____ €

autorise

l'utilisation anonyme des données et résultats du diagnostic de performance énergétique de son exploitation agricole par l'APCA qui est chargée de réaliser la synthèse nationale des données des diagnostics.

Date

Signature



PROTOCOLE MAP – APCA – EDF

DE REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DU PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – (121 C)

NOTICE D'INFORMATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le 3 février 2009 a été signée une convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et EDF pour, dans le cadre du Plan de Performance Energétique (PPE) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, faciliter la réalisation de diagnostics énergétiques dans le monde agricole et les rendre à terme éligibles au dispositif de certificats d'économies d'énergie.

Les discussions ont abouti :

- d'une part, à l'accord d'EDF pour contribuer aux actions du plan de performance énergétique et à l'objectif des 100 000 diagnostics énergétiques réalisés d'ici 2013, dans des limites liées à la part de l'électricité dans la consommation énergétique du secteur agricole. Cette contribution prend la forme d'une aide de 300 € par diagnostic accordée par EDF.
- d'autre part, à l'accord de l'APCA de contribuer, en tant que représentant du monde agricole, à la mise en oeuvre opérationnelle du plan de performance énergétique, et au développement des CEE en agriculture.

La convention du 3 février 2009 prévoit une mise en oeuvre en deux phases :

- une première phase d'un an pour identifier une méthode de valorisation en certificats d'économies d'énergies d'un diagnostic énergétique agricole. L'objectif est de réaliser 450 diagnostics énergétiques répartis dans huit régions administratives (Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Lorraine, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie).
- une seconde phase de quatre ans, conditionnée par les résultats de la première phase, de réalisation de diagnostics énergétiques agricoles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les diagnostics de cette première phase seront réalisés par les techniciens des chambres d'agriculture des régions ciblées. Ils utiliseront l'outil PLANETE pour la saisie et le traitement des données.

Les données et les résultats des diagnostics seront rendus anonymes puis transmis par les techniciens à l'APCA qui est chargée de la synthèse nationale des données. Ils ne seront utilisés qu'à cette seule fin.

Le technicien transmettra en retour à l'agriculteur un résumé de la synthèse nationale des données et des résultats des diagnostics.